



Département ESSONNE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de SERMAISE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 05 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois d'avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Thierry SAULET, Vanessa MANEIRO, Adjointes ; Patrice BELLET, Maryse GAREL, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Marion RENAULT, Jerome MARQUES, Monique NOLIN, David MILLON, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Anne-Marie BAILLOUX a donné pouvoir à Béatrice ROZENSTHEIM
Daniel IVERT a donné pouvoir à Thierry SAULET
Valérie CALDAYROUX a donné pouvoir à Sylvain LARQUETOU
Blandine BELPECHE a donné pouvoir à Laurent RAVENET
Pascal JAVOURET a donné pouvoir à David MILLON
Valérie LACOSTE a donné pouvoir à Monique NOLIN

ABSENT EXCUSÉ : 0

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Janvier 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taxes
- Admission en non-valeur
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024
- Subventions aux Associations pour l'année 2024
- Approbation du Budget Primitif 2024
- Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57
- Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan
- Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité et approbation de la convention cadre du service
- Modification du tableau des effectifs
- Rosière de l'année 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h10.

A été nommé secrétaire : Madame Béatrice ROZENSTHEIM

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2024 :

Votée par 14 voix pour, 2 voix contre (Monsieur JAVOURET et MILLON) et 2 abstentions (Madame NOLIN et Madame LACOSTE.

Monsieur MILLION indique que deux sujets n'ont pas été retranscrits : le projet de création du City Stade et le passage à l'éclairage LED.

Délibération 2024-06 :
Approbation du Compte de Gestion 2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2023,

Considérant la régularité des comptes,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023.

51700 - SERMAISE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	91 567,13		7 610,90		99 178,03
Fonctionnement	1 078 041,36	150 000,00	312 991,65		1 241 033,01
TOTAL I	1 169 608,49	150 000,00	320 602,55		1 340 211,04
II - Budgets des services à caractere administratif 51.900-OCAS SERMAISE					
Investissement					
Fonctionnement	-6 505,46		10 516,42		4 010,96
Sous-Total	-6 505,46		10 516,42		4 010,96
TOTAL II	-6 505,46		10 516,42		4 010,96
III - Budgets des services à caractere industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 163 103,03	150 000,00	331 118,97		1 344 222,00

Votée par 15 voix pour, 1 voix contre (Pascal JAVOURET) et 3 abstentions (Monique NOLIN, Valérie LACOSTE et David MILLON).

Délibération 2024-07 :

Approbation du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Sylvain LARQUETOU, 1^{er} Adjoint,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le Compte Administratif 2023 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 1 523 827.57 €
- Dépenses : 1 210 835.92 €

Section d'investissement :

- Recettes : 264 348.59 €
- Dépenses : 256 737.69 €

VU la concordance avec le compte de gestion présenté par la Comptable Publique
CONSIDERANT que le Compte Administratif 2023 fait apparaître un excédent de
fonctionnement de 1 241 033.01 € et un excédent d'investissement de 99 178.03 €, soit un
excédent de clôture de 1 340 211.04 € en concordance avec le Compte de Gestion du
Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif 2023 de la
commune.

*Votée par 15 voix pour, 3 voix contre (Pascal JAVOURET, Monique NOLIN, Valérie LACOSTE) et 1
abstention (David MILLON).*

Délibération 2024-08 :

Affectation du résultat 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le
compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 91
567.13 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1
078 041.36 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 99 178.03 €
Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 1 241 033.01 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée
délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de
fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 250 000.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 991 033.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'affectation de résultat présentée.

*Votée par 15 voix pour, 2 voix contre (Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE) et 2 abstentions (David
MILLON, Monique NOLIN)*

Délibération 2024-09 :

Vote des taxes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

– Sur le rapport de Mme Le Maire,

vu :

– Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

– La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

– L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Considérant :

– La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et TH sur les résidences secondaires (THRS).

Après en avoir délibéré,

– décide de maintenir les taux de 2023, soit :

*Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.62 %**,

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66.08 %**.

- décide de reprendre le taux de TH de 2019 pour l'appliquer sur le taux de THRS 2024 soit : **14.25 %**.

CHARGE Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votée à l'unanimité.

Délibération 2024-10:
Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public joint en annexe,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes jointes en annexe pour un montant total de 998.58 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-11:

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La ville de SERMAISE verse chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS, afin de lui permettre d'assurer ses missions.

Cette subvention fait l'objet d'un vote dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice concerné. Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 10 000,00 €.

Cette subvention est versée en une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024, d'un montant de 10 000 €.

PRECISE que cette subvention est versée en une fois.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-12:

Subvention aux Associations pour l'année 2024

Vu les différentes demandes de subventions pour l'année 2024 des associations,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations le 11 Mars 2024 et la présentation lors de la Commission Finances du 22 Mars 2024,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote le montant de celles-ci,

Associations	Montant subvention
ASLS	5 000 €
FCSR	2500 €
EPG	500 €
SEM	500 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	250 €
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
SAUVONS LE PATRIMOINE	1000 €
CLAMEVASION	400 €
TENNIS CLUB	700 €
COMITÉ DES FÊTES	2500 €
TOTAL	13 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2024 de la manière ci-dessus.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-12:
Approbation du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 – budget principal,
Suite à l'avis de la commission des finances du 22 Mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 contre (P. JAVOURET, V. LACOSTE, M. NOLIN, D. MILLON)

DECIDE de voter au niveau du chapitre le budget primitif pour l'exercice 2024 – budget principal, équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement à : 2 358 786.78 €
- En section d'investissement à : 1 402 534.97 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces inhérentes à ce budget.

Votée par 15 voix pour, 4 voix contre (Pascal JAVOURET, Valérie LACOSTE, David MILLION, et Monique NOLIN)

Délibération 2024-13:

Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-28 du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-14:

Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports de La Région de Dourdan

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique, dans son article L 5211-39 que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 juin, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, nous a adressé son rapport d'activité 2023.

Vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023, établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2023 établi par la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-15:

Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité et approbation de la convention cadre du service

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a, par délibération n° DCC 2024-004 en date du 12 février 2024, créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité.

Ce projet s'est inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il peut intégrer les communes de moins de 3 500 habitants de la CCDH qui ne dispose pas de service en la matière.

À cette fin une convention entre la CCDH et les communes est proposée. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service et notamment les actes traités par le service, à savoir :

- Instruction des demandes d'autorisation préalable et réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Contrôle du respect de la réglementation (Règlement National de Publicité en l'absence de Règlement Local) ;
- Au nom du Maire, mise en demeure des contrevenants afin de faire cesser les infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les communes membres seront facturées selon des modalités qui seront déterminées par une délibération du Conseil Communautaire de la CCDH.

Compte tenu des besoins occasionnels de la commune en la matière, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la commune au service.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre la dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires, à compter du 1er janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 581-3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes le Dourdannais en Hurepoix dont la dernière mise à jour a été officialisée par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/304 en date du 26 juillet 2022,

VU l'article 5 des statuts de la CCDH autorisant cette dernière à réaliser des prestations de services confiées par ses communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de certaines communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'organiser un service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité à l'échelle de son territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n° DCC 2024-004 en date du 12 février 2024, créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité.

CONSIDÉRANT que l'instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre les communes désirant y adhérer et la CCDH,

VU le projet de convention cadre ad'hoc

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ce dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de Sermaise au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention cadre de création d'un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à engager la démarche et à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-16:
Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement des agents.

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent au service administratif de la commune, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour nommer la candidate retenue,

Le Maire propose à l'assemblée :

A compter du 15 Mai 2024,

- La création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Votée à l'unanimité

Délibération 2024-17:
Rosière de l'année 2024

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une seule candidature a été reçue, celle de Madame Lilou DESCLOUX.

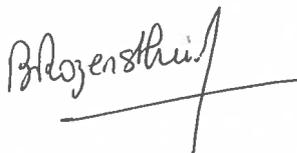
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- ✓ **DECLARE** Mme Lilou DESCLOUX Rosière de l'année 2024.
- ✓ **PRECISE** que Madame le Maire sera chargée de prévenir Mme Lilou DESCLOUX.
- ✓ **INDIQUE** qu'une somme de 152,45 € sera versée à Mme Lilou DESCLOUX, mandatée sur le budget 2024 du CCAS.

Votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de Séance,



Madame Le Maire,

